

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-65 INTITULÉ**

Règlement numéro CA 29 0040-65 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre les usages « 5511 – vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 – service de réparation d’automobiles (garage) » dans la zone C-4-270 et d’ajuster les spécifications applicables

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-65** DE L’ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

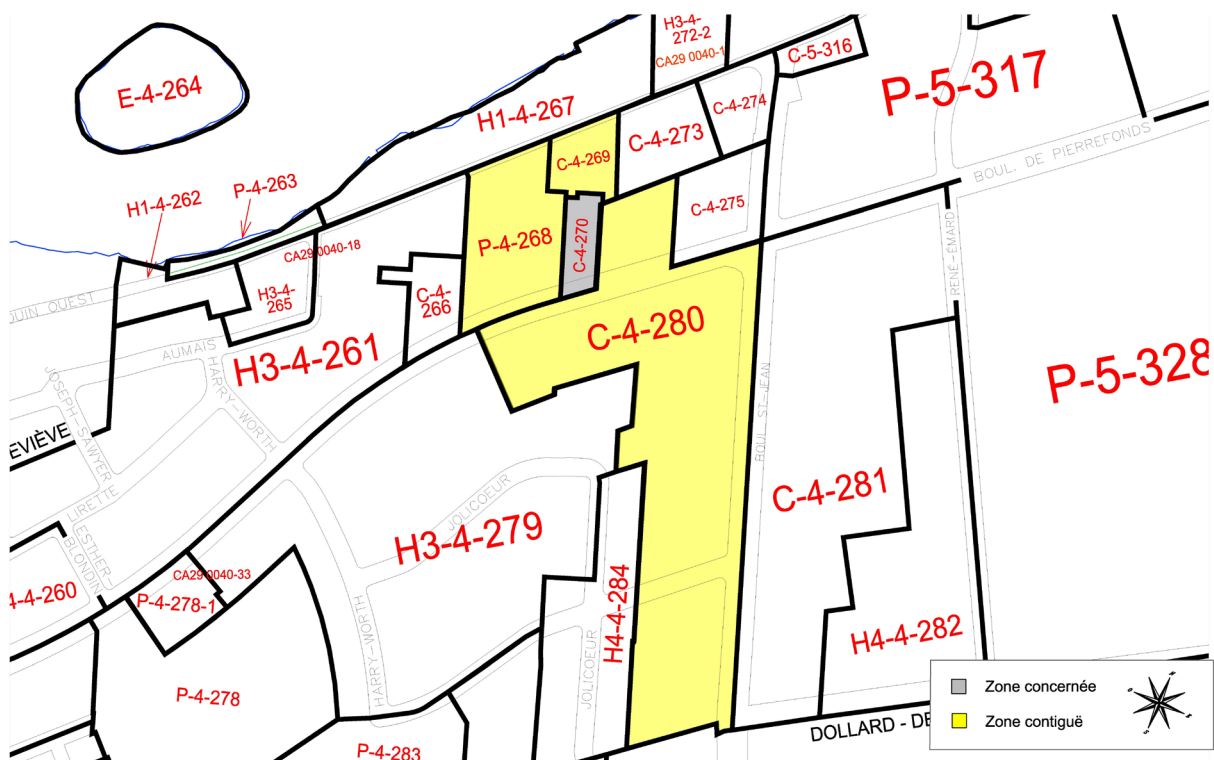
QUE le conseil d’arrondissement, à la suite de l’adoption, à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, du premier projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l’objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de permettre les usages « 5511 – vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 – service de réparation d’automobiles (garage) » dans la zone C-4-270 et d’ajuster les spécifications applicables.

QU’au cours de cette assemblée publique, le maire de l’arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

Ce projet de règlement vise **la zone C-4-270 et les zones contiguës C-4-269, C-4-280 et P-4-268** ci-après illustrées :



Les personnes intéressées de cette zone et des zones contiguës telles qu'identifiées aux plans plus haut pourront participer à une tenue de registre pour les dispositions du projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation dans la page « **Ordres du jour et procès-verbaux** » sur le site Internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca>.

En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an 2024.

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gauthier', is written over a faint circular stamp.

M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-65

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « VENTRE ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILE NEUFS ET USAGÉS » PARMIS LA ZONE C-4-270 ET D'AJUSTER LES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 9 septembre 2024 à 19h00, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 339 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-4-270 » du Règlement de zonage CA29 0040 est remplacé par le suivant :

**« 339. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-4-270**

Dans la zone C-4-270, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue requis est fixé à 22 cases.
- 2° La marge latérale minimale applicable à l'est du bâtiment principal est de 0,16 mètre.
- 3° Un auvent, banne, marquise, toit et avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal pourront être à moins de 0,75 mètres de la ligne de terrain est.
- 4° L'accès au terrain et la voie d'accès pourront être situés à des distances de moins de 1 mètre de la ligne latérale ouest du terrain et de moins de 1,2 mètres du bâtiment principal.
- 5° La largeur minimale de la voie d'accès est fixée à 3 mètres.
- 6° Une bande gazonnée, ou autrement aménagée à l'aide de végétaux, d'une largeur minimale de 0,9 mètre devra être aménagée entre la voie d'accès et la limite ouest du terrain.
- 7° Dans la cour latérale du côté ouest du bâtiment principal, une plantation d'arbres devra être aménagée dans la bande gazonnée. Les arbres devront être espacés d'un maximum de 5 mètres.
- 8° Pour l'usage 5511 – Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés :
  - i. Les bornes de recharge électrique pour véhicule sont autorisées dans l'ensemble des cours.

- ii. Le nombre requis de poste à quai ou d'espace de manutention est fixé à 0.
- iii. Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs pourront être d'un maximum de plus de 20 % d'aluminium ou de métal par mur, et d'un minimum de moins 80 % de brique ou de pierre par mur. »

ARTICLE 2. La grille de spécifications de la zone C-4-270 de l'annexe A du règlement est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » de la catégorie d'usages « c3c » et des spécifications afférentes, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

## Annexe 1 : Grille de spécifications de la zone C-4-270

## USAGES PERMIS

ZONE: C-4-270

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			5511					

## NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	550	550	1000				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18				

## NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*					
12	JUMELÉE	*	*						
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.	/1000	/1000	/1500				
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/2	0,5/2	0,3/1				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327							
	a.339	a.339							

## NOTE

5511 : Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés